

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2016

Le trente août deux mille seize, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FONTANIE Guy, Maire.

Sont présents :

Mmes BACHELEY Françoise, BELLET Florence MM. GERON Michel, MOIZAN Gérard, CARLIERE Frédéric adjoints,

Mmes CHEDRU Dominique, LAVILLE Géraldine, LEBER Sophie, MARRO FREVAL Corinne, OUTURQUIN Béatrice, VANIER Pascaline,

MM. DUVAL Gérard, FLEURY Philippe, JOUTEL Yves, LELAUMIER Yves, ROSE Marc, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme HAUGUEL Stéphanie pouvoir à M. CARLIERE Frédéric

Mme COZIC Bernadette pouvoir à M. FONTANIE Guy,

M. MALO Jean-Marc pouvoir à M. LELAUMIER Yves

M. REVOL Philippe pouvoir à Mme VANIER Pascaline.

Absent(s) : M. DUPUIS Arnaud, Mme BELLANGER Nadine.

Soit 17 membres présents - 4 pouvoirs - 21 votants sur 23 conseillers en exercice.

Nommé(e) secrétaire de séance : Mme VANIER Pascaline

Date d'affichage du présent procès-verbal : 1^o septembre 2016

Un auditeur participe à la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

Il est adopté à l'unanimité.

Puis, les différentes questions sont alors reprises point par point. Les élus valident l'ajout de la question 3 à l'ordre du jour.

Sauf indication contraire, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Question n° 1 : Attribution du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle la fin du contrat nous liant actuellement à l'entreprise VIRIA. Le terme du contrat est fixé au 31 août 2016.

Une procédure d'appel d'offres avec publication en date du 20 juin dernier a été lancée.

Au terme d'un délai fixé par le code des marchés publics, deux offres ont été reçues puis confiées au cabinet d'études DOM-CONSEIL pour analyse.

Le rapport d'analyse est alors détaillé.

Les deux plis reçus émanent respectivement de la Société VIRIA et de la Société CRAM.

Au vu des critères définis dans le dossier de consultation (modalités d'intervention, performances financières, montant global du marché et garanties techniques), il ressort que la société CRAM propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

Entendant l'exposé de M.DENOS, représentant du bureau d'études Dom-Conseil et après délibération, **les élus retiennent l'offre de la société CRAM, autorisent M. le Maire à signer le contrat pour une durée de 8 ans.**

Question n° 2 : Emploi de technicien chargé de la gestion de la salle culturelle : renouvellement du contrat

Monsieur le Maire rappelle que le contrat du technicien de la salle culturelle s'arrête au 30 septembre prochain.

Il informe ses collègues que le contrat signé en septembre 2015, sur les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique engage la collectivité en cas de réussite au concours de technicien, sur une nomination obligatoire en tant que stagiaire au terme du contrat.

Le renouvellement du contrat engage de la même façon la collectivité.

Il reconnaît que cette notion de nomination obligatoire en tant que stagiaire n'a pas bien été appréhendée.

Ce soir, il convient de se prononcer sur les suites à donner à ce contrat.

Il souligne qu'il n'est pas possible aujourd'hui de modifier le type de contrat.

Tour à tour, chacun s'exprime.

Que veut-on faire de la salle ?

Souhaitons-nous y faire majoritairement des spectacles de professionnels nécessitant la présence d'un régisseur ?

Nous orientons-nous vers une politique culturelle offrant la possibilité aux troupes amateurs locales de s'exprimer tout en accueillant des spectacles de professionnels ?

Les moyens financiers de la commune permettent-ils de recruter sur du long terme un agent sur 35 heures hebdomadaires, d'autant que d'autres salles fonctionnent sans régisseur à temps complet.

Certains avancent que le nombre d'heures attribué à ce poste est à revoir à la baisse, d'autres voient à travers cet emploi, deux profils de poste différents, qu'il sera difficile de concilier.

Avant de procéder au vote, M. Duval tient à faire part de compétences du régisseur actuel au niveau technique et connaissance des réseaux du monde du spectacle.

Majoritairement, les conseillers évoquent leurs difficultés à se prononcer aujourd'hui sur un engagement de la collectivité sur du long terme.

Après ce long débat, M. le Maire fait procéder au vote.

Dix-huit conseillers se prononcent pour un non renouvellement du contrat actuel.

Deux conseillers (M. Duval et Mme Vanier) votent favorablement pour le renouvellement du contrat. Mme Vanier s'abstient pour le compte de M. Revol, dont elle a le pouvoir.

Question n° 3 : Tarif des spectacles de la Ficelle - période de septembre à décembre

Après délibération, le conseil municipal vote les tarifs suivants :

Date	Spectacles	Type de spectacles	Tarif Plein	Tarif - 12ans
05/10/2016	Cap Monde – La Tunisie	Documentaire- conférence	5 €	<i>gratuit</i>
21/10/2016	Trio Kalei	Concert	10 €	5 €
24/11/2016	Le Bal Frappé - Radix	Tout Public	8 €	5 €
11/01/2017	Cap Monde – La Réunion	Documentaire - conférence	5 €	<i>gratuit</i>

Dans le cadre des questions diverses

Question posée par M. Yves Joutel :

Les remarques des Godervillais sont récurrentes : "les rues de Goderville n'ont jamais été aussi sales et en particulier les caniveaux". Que répondre?

Il est vrai que les nouvelles obligations visant à ne plus utiliser les pesticides compliquent considérablement la tâche.

Qu'envisage faire la municipalité pour régler ce problème?

Pourquoi ne pas investir dans une balayeuse telle que ce que je viens de voir par exemple à LOURDES?

Même si cela représente une dépense conséquente, je pense que le retour sur investissement serait rapide compte tenu des gains de personnel réalisés.

M. Fontanié, Maire lui fait remarquer que cette question a fait l'objet d'un débat lors du dernier conseil municipal.

La municipalité, consciente du problème récurrent d'entretien des espaces publics a procédé à l'acquisition courant juillet d'un désherbeur à vapeur à air chaud pulsé, qui commence à produire ses effets.

Toutefois, c'est avec une utilisation dès le début de la période de pousse des mauvaises herbes, que son usage donnera une réelle satisfaction.

Quant à l'acquisition d'une balayeuse de voirie, M. Fontanié avoue s'être déjà penché sur le sujet, mais le prix l'a fait reculer, un équipement de la sorte multifonctions peut valoir entre 40 000 à 50 000 €.

Séance levée à 20 heures 30